

Affaire suivie par Amel RIGOCT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2024-07-17-00003
autorisant la modification des statuts
de la Communauté de communes de Berg et Coiron

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 5711-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-338-9 du 4 décembre 2003 modifié, portant création de la communauté de communes « Berg et Coiron » ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Berg et Coiron ;

Vu la délibération du 15 février 2024 de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la notification de cette délibération le 1er mars 2024 ;

Berzème (10/04/2024), Darbres (19/03/2024), Lussas (08/04/2024), Mirabel (10/04/2024), Saint-Andéol-de-Berg (10/04/2024), Saint-Germain (28/03/2024), Saint-Gineys-en-Coiron (09/04/2024), Saint-Jean-le-Centenier (15/04/2024), Saint-Laurent-sous-Coiron (15/04/2024), Saint-Maurice-d'Ibie (10/04/2024), Saint-Pons (15/04/2024), Sceautres (19/03/2024) et Villeneuve-de-Berg (26/04/2024) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Sous-préfet de Largentière ;

Considérant que les conditions de majorité fixées aux articles L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron conformément au 16 points énumérés à la délibération du conseil communautaire du 15 février 2024.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Largentière, le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le président de la communauté de commune « Berg et Coiron » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Largentière, le **17 JUL. 2024**

Le sous-préfet,

Marc COUDEL

